

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS-15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE.
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{er} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 34^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 17 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2187).

Finances et affaires économiques (affaires économiques) (suite).

M. Marchetti, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Molle, Fléchet, secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Etat F :

Titre III : adoption.

Titre IV : adoption.

Etat G :

Titre V (autorisation de programme) : adoption.

Titre V (crédit de paiement) : adoption.

Art. 74. — Adoption.

Art. 82.

M. Palewski, vice-président de la commission.

Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Affaires culturelles.

Etat V (suite) et Etat G (suite).

MM. Taittinger, rapporteur spécial; Debray, rapporteur pour avis suppléant de la commission des affaires culturelles.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2196).

* (2 f.)

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1960 DEUXIEME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300 (deuxième partie) (rapport n° 323).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 1 heure 55 minutes ;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 13 heures ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 3 heures 50 minutes ;

Commission des affaires étrangères, 10 minutes ;

Commission de la défense nationale et des forces armées, 2 heures 30 minutes ;

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, 5 minutes ;
 Commission de la production et des échanges, 4 heures 55 minutes ;
 Groupe de l'union pour la nouvelle République, 9 heures 35 minutes ;
 Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 heures 20 minutes ;
 Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 2 heures 10 minutes ;
 Groupe de l'unité de la République, 1 heure 50 minutes ;
 Groupe socialiste, 3 heures 40 minutes ;
 Groupe de l'entente démocratique, 1 heure 40 minutes ;
 Isolés, 1 heure 10 minutes.

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère des finances et des affaires économiques (III. — Affaires économiques), dont je donne lecture :

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES (suite)

III. — Affaires économiques (suite).

ETAT F (suite).

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 1.160.448 NF ;
 « Titre IV, — 2.248.330 NF. »

ETAT G (suite)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1.580.000 NF ;
 « Crédit de paiement, 1.180.000 NF. »

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Marchetti, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements.)

M. Pascal Marchetti, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, avant d'examiner les crédits qui sont inscrits dans la loi de finances pour 1960 au titre des affaires économiques, votre rapporteur désire rappeler brièvement l'organisation des services du secrétariat d'Etat intéressé.

Les attributions du secrétaire d'Etat ont été définies par le décret n° 59-179 du 22 janvier 1959 ; elles englobent l'ensemble des affaires relevant :

- De la direction de la coordination économique et des entreprises nationales ;
- De la direction des relations économiques extérieures ;
- De la direction générale des prix et des enquêtes économiques ;
- Du commissariat général à la productivité (rattaché au commissariat au plan depuis le 4 février 1959) ;
- De l'inspection générale de l'économie nationale ;
- De l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques dispose, en outre, en tant que de besoin, de la direction des finances extérieures et des services de l'office des changes.

On voit par là que les moyens qui peuvent être mis en œuvre par le ministre qui réside quai Branly sont importants et qu'il est en fait le bras droit du ministre des finances et des affaires économiques qui le charge de la préparation et de l'exécution de toutes les décisions intéressant l'économie en général et le commerce extérieur en particulier.

La gestion du personnel et du matériel de cette administration relève d'un service comportant deux sous-directions à propos duquel votre rapporteur n'a aucune observation particulière à présenter.

La direction de la coordination économique et des entreprises nationales a été supprimée par le décret n° 59-255 du 4 février 1959 pour marquer la volonté du Gouvernement d'alléger les structures administratives en vue d'une efficacité accrue. Cette direction exerçait, indépendamment du contrôle des entreprises nationales, des tâches de coordination se rattachant à la compétence de nombreuses autres cellules administratives. La préoccupation de redistribuer ces tâches inspirait la décision de suppression. Une efficacité plus grande était attendue de la mise au point d'un dispositif plus souple d'utilisation des contrôleurs d'Etat.

L'effectif de ce corps de contrôle paraît atteindre le chiffre de 50, pour autant que votre rapporteur ait pu l'estimer à travers

des documents budgétaires assez laconiques. Plusieurs contrôleurs d'Etat sont en service détaché, mais le plus grand nombre exercent des fonctions fort importantes auprès de grands services économiques, d'établissements publics ou de sociétés nationales. Votre rapporteur pense répondre au désir de la commission en souhaitant que le secrétaire d'Etat indique quelles mesures ont été prises pour répondre à l'objectif défini par le décret du 4 février 1959 et qu'il lui communique périodiquement une analyse succincte des travaux assumés par ce corps de hauts fonctionnaires.

Le secrétaire d'Etat dispose aussi du service de l'expertise économique d'Etat qui comprendrait une vingtaine d'experts économiques dont quelques-uns sont en service détaché. Ils sont rattachés administrativement au directeur général des prix et des enquêtes et sont chargés de procéder à des expertises d'ordre technique, comptable et financier, en vue de recueillir les informations nécessaires à la conduite de la politique économique du Gouvernement. Il n'est pas question de contester que les travaux de ces experts ne regardent que le pouvoir exécutif. Mais votre rapporteur pense que le Gouvernement pourrait publier à l'occasion les résultats de certaines expertises lorsqu'elles sont à la base d'une importante décision économique.

Des tâches de même nature, mais dans un ordre plus général et plus élevé peuvent être confiées à l'inspection générale de l'économie nationale qui relève directement de l'autorité du secrétaire d'Etat ; elle assure un contrôle sur le fonctionnement des services extérieurs et exerce par délégation l'action générale de coordination. Les inspecteurs généraux — 20 dont 7 en service détaché — et les inspecteurs — 15 dont 2 en service détaché — peuvent être chargés de toute mission ou enquête tant en France que dans la Communauté ou à l'étranger. Ils assument, en outre, une mission permanente d'information et de coordination dans les cadres économiques régionaux.

Mais à côté des services d'information et de contrôle décrits ci-dessus, l'ossature du secrétariat d'Etat aux affaires économiques est constituée par deux grandes directions : celle des relations économiques extérieures et celle des prix et des enquêtes économiques.

La direction des relations économiques extérieures comprend un service financier, un service technique, un service de l'expansion économique, un service des accords commerciaux et un service de la politique commerciale. Le service technique est organisé par produits et industries, celui des accords commerciaux par secteurs et celui de la politique commerciale par grands programmes. Les moyens d'action à l'étranger sont constitués par les conseillers et attachés commerciaux, au nombre de 170 environ, répartis dans une centaine de postes. Ils utilisent les services de personnels contractuels et auxiliaires recrutés sur place dont la dotation budgétaire — 12.177.193 NF pour 1960 — dépasse celle des agents du cadre — 10.767.898 NF.

Cette composition avait retenu l'attention de votre rapporteur qui a reçu les explications suivantes :

La rémunération des agents contractuels de l'expansion économique est fixée dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 58-431 du 15 avril 1958.

En partant d'une « base-francs » dont le montant varie selon le niveau fonctionnel des intéressés et leur situation de famille, on arrive, après application d'une majoration de zone et du coefficient de correction correspondant au pays d'affectation, à un traitement en francs qui est traduit en monnaie locale en tenant compte du taux de chancellerie en vigueur.

Ces traitements peuvent paraître relativement importants si on les compare à ceux qui sont servis en France à des personnels d'un niveau apparemment équivalent.

Pour expliquer cette disparité, il faut considérer les éléments suivants : précarité de l'emploi ; connaissances linguistiques approfondies ; inconvénients résultant d'une expatriation dans des pays à climat souvent difficile ; absence de sécurité sociale ; difficultés d'éducation scolaire pour les enfants de l'agent ; nécessité de tenir compte des salaires versés aux personnels employés dans les entreprises locales du secteur privé et dans les services des autres ambassades.

Bien qu'en valeur absolue, les traitements versés à l'étranger paraissent souvent élevés, il n'en reste pas moins que le recrutement de personnel qualifié demeure difficile.

Votre rapporteur ne peut que s'incliner devant ces explications qui justifient une constatation, à première vue, surprenante.

Plusieurs organismes relèvent de cette direction des relations économiques extérieures : le comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger, le comité national des conseillers du commerce extérieur de la France et le centre national du commerce extérieur (C. N. C. E.).

Il n'a pas été possible de recueillir sur les deux premiers organismes, en raison du court délai dont disposait votre rapporteur, des renseignements présentant un intérêt particulier pour la commission : leur fonctionnement paraît donner toute satisfaction.

Cependant, votre commission souhaiterait que le comité permanent des foires lui donne davantage d'informations sur son activité.

Pour le centre national du commerce extérieur, votre rapporteur s'était demandé si la liaison avec les services de l'expansion économique était réalisée dans les meilleures conditions pour donner toutes satisfactions aux exportateurs. Il croit utile de vous donner connaissance des explications détaillées qu'il a reçues à ce sujet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, ce dont il le remercie.

Le C. N. C. E. assure essentiellement les missions suivantes :

A. — La diffusion d'une documentation.

Parmi les initiatives utiles en la matière, il convient de citer :

- a) La parution deux fois par semaine, depuis environ cinq ans, du *Moniteur officiel du Commerce* et de *l'Industrie*, au lieu d'une seule fois, ce qui améliore de manière très appréciable l'activité des informations fournies par cette voie ;

- b) La publication mensuelle d'un bulletin économique et technique assurant la publicité des réalisations françaises récentes tant dans le domaine de l'économie interne que dans celui des échanges extérieurs.

Le bulletin est rédigé dans la langue en usage dans les milieux d'affaires du pays et sa présentation est faite de telle manière qu'il semble être composé dans le pays même.

La diffusion du bulletin est assurée par chaque poste, à titre gratuit, au profit des destinataires jugés par lui les plus désirables, le C. N. C. E. se prêtant libéralement aux augmentations de tirage nécessaires.

B. — La mise à la disposition des conseillers et attachés commerciaux de passage à Paris des moyens de recevoir les visites des exportateurs.

C. — Le centre fournit le cadre des réunions périodiques à Paris des conseillers commerciaux.

Tel a été le cas pour la réunion en juin dernier des conseillers commerciaux en poste en Europe occidentale ; il en sera de même pour la réunion en février prochain des conseillers commerciaux en Amérique latine.

D. — Le C. N. C. E. assure, dans la mesure de ses moyens, l'accueil des personnalités étrangères signalées à son attention.

Les postes d'expansion économique visent à mettre le C. N. C. E. en mesure de remplir sa tâche essentielle qui est de renseigner les exportateurs français en France même.

Cette information concerne essentiellement les domaines suivants :

A. — Modifications des réglementations étrangères en matière de licences, de tarifs douaniers, de transferts financiers, d'établissements d'entreprises.

S'il est malaisé d'atteindre dans ce domaine la perfection, c'est que deux éléments sont à prendre en considération.

1. La difficulté souvent très grande d'être renseigné dans le pays même sur la portée exacte des textes édités et dont la clarté laisse quelquefois à désirer même pour les milieux locaux, familiarisés avec le langage administratif en usage.

2. La nécessité qu'il y aurait souvent, pour rendre intelligible à distance la portée des textes nouveaux, de reprendre en détail la réglementation antérieure.

En la matière, il peut arriver que l'urgence d'une communication se concilie mal, pour le poste qui la fait, avec le souci d'être complet.

B. — Les renseignements de notoriété sur les entreprises privées de pays étrangers. Si nombreuses que soient les demandes formulées par le C. N. C. E. pour le compte de ses visiteurs, les postes ont très généralement à cœur d'y répondre ponctuellement en dépit du temps que nécessitent de telles enquêtes, surtout dans les pays où les banques montrent de la réticence à communiquer leurs informations propres.

Quant au C. N. C. E., il prend soin, lorsqu'il est interrogé sur une entreprise étrangère dont la fiche de notoriété n'est pas récente, d'en réclamer la mise à jour, ce qui est profitable à la documentation du poste concerné en même temps qu'à la sienne propre.

C. — Etudes de marchés. Les services du Centre sont couramment interrogés sur la possibilité d'exporter tel produit vers tel pays, et sont amenés fréquemment à interroger le poste intéressé.

Le travail qui en résulte pour le poste peut, en certaines circonstances — par exemple lorsqu'une foire ou exposition dans un pays donné a attiré l'attention des exportateurs vers ce pays — être hors de proportion avec les moyens du poste. En ce domaine aussi, une option peut s'imposer à lui, entre répondre vite ou répondre complètement.

D. — Projets d'adjudications publiques ou d'ensembles industriels. Le Centre fait, depuis des années, en accord avec la politique générale d'exportation de biens d'équipement, de grands efforts pour se tenir au courant des projets, en temps utile pour alerter les entreprises françaises intéressées.

Il ne semble pas que d'une manière générale le concours des postes lui fasse défaut en ce domaine, qui se révèle pourtant

ingrat car les projets les plus importants subissent généralement avant de se réaliser des modifications répétées.

D'autre part, la publicité qui les accompagne — quand il s'agit de projets officiels — n'est souvent qu'une formalité tardive destinée à masquer des intentions déjà arrêtées par les autorités responsables.

En résumé, l'efficacité de la liaison entre le C. N. C. E. et les services de l'expansion économique est assurée dans de bonnes conditions et ne semble pas poser de question de principe, mais plutôt de méthodes — dans la recherche, la transmission, le classement des informations — et aussi de moyens.

L'autre grande direction du secrétariat aux affaires économiques est celle des prix et des enquêtes économiques, divisée, comme l'indique son appellation, en service des prix et service des enquêtes économiques.

D'après les indications figurant dans le fascicule du budget voté en 1959, l'armature du service des prix est constituée par soixante-quinze commissaires aux prix répartis entre des divisions et des bureaux compétents par nature de produits. Les questions de législation et de réglementation, de politique générale des prix, d'étude des résultats financiers des grandes entreprises, de marché commun et de zone de libre échange, ressortissent également à la compétence de ce service.

Le service des enquêtes économiques, dont les cadres comprennent presque uniquement des administrateurs civils, est constitué par quatre divisions : administration générale, contentieux, enquêtes concernant les produits alimentaires et les prestations de service, enquêtes concernant les produits industriels. Il assure également le secrétariat de la commission technique des ententes.

Votre rapporteur n'estime pas utile de développer ses explications sur cette direction puisque des projets de réorganisation, sur le point d'être appliqués, auraient pour résultat principal de placer le service des prix sous l'autorité du secrétaire d'Etat au commerce.

De l'Institut national de la statistique et des études économiques, votre rapporteur n'a recueilli que des appréciations très favorables. Ses publications sont nombreuses et bien présentées ; ses études font presque toujours complètement le tour des questions. Les sondages sur les perspectives économiques peuvent être considérés comme très satisfaisants puisque les prévisions sont presque toujours confirmées par l'événement. Votre rapporteur exprimera toutefois le désir que certaines études soient publiées à une date moins éloignée de la période à laquelle elles se rapportent ; c'est le cas, notamment, de travaux sur les prix, sur les salaires.

Pour achever l'énumération des services et organismes relevant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, il faut encore mentionner les directions régionales de l'Institut de la statistique ; le bureau de la mobilisation économique ; la commission des affaires coopératives ; la commission nationale technique des classes moyennes ; le conseil national de la comptabilité ; le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés.

La structure du secrétariat d'Etat aux affaires économiques fait bien apparaître que son action principale s'exerce dans le domaine du commerce extérieur. Aussi, c'est sur ce sujet que votre rapporteur tient à développer quelques considérations générales pour terminer son rapport. Mais auparavant il tient à donner quelques explications sur deux questions particulières qui avaient attiré son attention.

Des explications données par le ministre à votre rapporteur, il ressort que le service des affaires économiques d'outre-mer, créé au ministère des finances et des affaires économiques, a été placé, par délégation spéciale, sous l'autorité directe du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Ce service est chargé des questions économiques d'outre-mer et notamment des relations et interventions économiques intéressant les Etats d'outre-mer, membres de la Communauté, les Etats du Togo et du Cameroun. Cette décision explique qu'il ait été fait appel à des spécialistes provenant soit du commissariat à la productivité, soit du ministère de la France d'outre-mer, essentiellement de la direction des affaires économiques et du plan.

Il convient de préciser qu'en ce qui concerne les Etats du Togo et du Cameroun, le service des affaires économiques d'outre-mer est à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec l'Etat du Cameroun et la République du Togo ; le statut de ces Etats devant évoluer très prochainement, il n'a pas paru, en effet, opportun de constituer un service économique particulier dans ce département.

Enfin, les problèmes économiques intéressant les territoires d'outre-mer et les départements d'outre-mer suivants : Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, qui relèvent du ministre délégué auprès du Premier ministre, sont également suivis par le service des affaires économiques d'outre-mer.

Ainsi se trouvent réunies dans un même service les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une politique économique commune aux Etats et collectivités territoriales d'outre-mer.

Il a été indiqué à votre rapporteur que la fusion du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement et du commissariat général à la productivité, décidée le 4 février 1959, a eu comme conséquence la suppression des services de l'ancien commissariat général à la productivité et le transfert au commissariat général au plan — devenu commissariat général du plan d'équipement et de la productivité — d'un service allégé de productivité, composé de quelques-uns des agents de l'ex-commissariat général à la productivité.

Les crédits inscrits à la section IV, commissariat général, ont précisément pour objet d'assurer le fonctionnement de ce service, dont la mission est d'assister le commissaire général du plan d'équipement et de la productivité dans les tâches qui lui sont dévolues par le décret du 5 août 1959, et qui consistent, d'abord, en liaison avec le comité national de la productivité, à étudier et proposer au ministre des finances et des affaires économiques toutes les mesures de nature à augmenter, directement ou indirectement, la productivité de l'économie française, dans le cadre du plein emploi, et de suivre la réalisation de ces propositions; puis à exercer les attributions prévues par le décret n° 53-656 du 30 juillet 1953, en ce qui concerne le fonds national de la productivité; ensuite à exercer, par délégation du ministre des finances et des affaires économiques, tous les pouvoirs conférés à ce dernier dans le domaine de la productivité; enfin à veiller à ce qu'il soit tenu compte des critères de productivité pour l'attribution des garanties de l'Etat, des bonifications d'intérêt et des prêts consentis sur fonds publics.

La conduite des relations économiques extérieures relevant principalement du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, c'est sur ce sujet que votre rapporteur croit utile d'insister.

Il s'était d'abord étonné, alors que le Gouvernement s'efforce de développer les exportations par tous les moyens, de constater une réduction, au chapitre 44-11, article 6, du crédit d'études de marché et campagne en faveur de l'exportation. D'après les indications recueillies au secrétariat d'Etat, le crédit de 116 millions de francs ouvert en 1958 pour subventionner les études de marché et la campagne en faveur de l'exportation ne sera pas totalement utilisé en fin d'exercice.

On prévoit qu'à la fin de l'année les dépenses engagées au titre de ce chapitre seront approximativement les suivantes: dépenses pour la campagne en faveur de l'exportation, 20 millions; subventions pour études de marché, 32 millions.

Le crédit initial ne sera donc, selon toute vraisemblance, utilisé que pour environ la moitié de son montant; les causes de l'inutilisation de ces crédits sont les suivantes.

En ce qui concerne la campagne en faveur de l'exportation, les milieux dirigeants de la propagande et de la publicité ont offert de promouvoir cette campagne dans les conditions habituellement suivies pour les grandes causes d'intérêt national en mettant quasi gratuitement leur appareil et leur technique à la disposition de l'administration. Un simple organe de coordination, réunissant à la fois les professionnels et les représentants de l'administration, est entré en fonction et doit orienter l'action de propagande prévue.

Il n'y a eu, dans ces conditions, que des frais beaucoup plus réduits qu'il n'était prévu à l'origine. Ce système mis en place devant continuer à fonctionner dans les mêmes conditions en 1960, il était normal de prévoir des crédits plus réduits que les crédits initialement ouverts en 1959.

Pour les études de marché, il convient de rappeler que le crédit ouvert est destiné en principe à encourager les initiatives prises dans ce domaine par les professionnels groupés au sein de leur organisation syndicale ou dans tout autre groupement plus restreint.

L'action ainsi entreprise a suscité quelques initiatives dans divers secteurs, mais le nombre des études effectuées est encore inférieur à ce qu'il aurait fallu atteindre pour épuiser le crédit ouvert.

D'après les prévisions que l'on peut opérer dès à présent pour l'année prochaine, le rythme des études de marché collectives à entreprendre dans les divers secteurs professionnels ne s'accroîtra sans doute pas sensiblement en 1960.

Cette situation est explicable si l'on considère que les grosses entreprises effectuent pour elles-mêmes leurs études de marché et ne se soucient pas de verser une quote-part, même faible, pour des études destinées à l'ensemble de leur profession. Les petites et moyennes entreprises susceptibles d'être intéressées par ces études de marché arrivent difficilement à se grouper pour engager une action collective, fût-elle préliminaire comme c'est le cas pour ces études. On peut attendre cependant des sociétés conventionnées en cours de constitution qu'elles effectuent des études de marché et bénéficient de subventions sur le crédit en question.

La leçon qui se dégage des explications ci-dessus, c'est qu'il reste encore de grandes possibilités de développement des exportations puisqu'il apparaît que les études de marché ne sont pas

entreprises à l'échelle qui correspond aux besoins et aux moyens du potentiel économique français.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que notre pays doit dorénavant assurer l'expansion économique à l'étranger non seulement de la métropole mais de l'ensemble de la Communauté. Pour y parvenir, il ne suffit pas d'étendre le champ des opérations susceptibles de bénéficier des garanties de prix. Certes, cette procédure est intéressante puisqu'elle est accordée pour des opérations portant sur des installations d'ensemble, du gros matériel d'équipement mécanique, électrique et électronique, du matériel de transport, du matériel d'armement.

Mais c'est par des mesures d'ensemble visant au développement des services d'expansion, à l'intensification de leur action, à la modernisation de leurs méthodes de prospection, qu'il faut se préparer à l'exécution des tâches nouvelles.

Répondant aux préoccupations que je lui exprimais sur ce point, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a rappelé que, dès avant la constitution de la Communauté, les services de l'expansion économique à l'étranger avaient eu à cœur de s'occuper non seulement des échanges extérieurs propres à la France métropolitaine, mais aussi de ceux qui intéressent les territoires d'outre-mer.

Leur tâche en faveur de ces derniers se présentait d'une manière particulière. D'une part, ce n'est qu'exceptionnellement qu'il y avait lieu de s'occuper d'exportation de produits manufacturés. D'autre part, les territoires d'outre-mer trouvaient dans la métropole leurs principaux débouchés.

Les services de l'expansion se bornaient en général à renseigner les pays d'outre-mer sur l'évolution des ressources concurrentes des pays étrangers. Mais leurs informations étaient souvent transmises par le canal des autorités administratives qui les sollicitaient et revêtaient de ce fait un caractère plus général et moins immédiatement pratique que celles qui étaient fournies à des exportateurs de la métropole.

Le secrétaire d'Etat estime que l'autonomie politique des pays de la Communauté contribuera, sans doute plus vite que la diversification encore seulement ébauchée de leurs ressources exportables, à justifier une adaptation des tâches de ses services.

Une liaison plus directe et plus étroite doit donc être nouée entre les services d'expansion et les nouvelles républiques autonomes. A son avis, il convient toutefois de considérer que chacune de celles-ci n'est actuellement intéressée que par un nombre restreint de marchés étrangers, dont il importerait avant tout d'opérer un recensement plus précis. A cet égard, la première tâche serait sans doute, dans le cadre de la relève générale des fonctionnaires métropolitains par des fonctionnaires d'origine locale, de favoriser la constitution dans chaque République d'un service central du commerce extérieur au courant des problèmes à résoudre et des méthodes adéquates.

Il y a là, dans l'intérêt général de la Communauté et de l'équilibre de ses échanges, un problème important d'assistance technique à prêter par l'administration métropolitaine aux administrations locales nouvelles.

Il est certain que l'expérience acquise par les services métropolitains de l'expansion économique pourra être très utilement mise au service de l'ensemble de la Communauté. Les fonctionnaires des nouvelles républiques autonomes pourront ainsi s'initier rapidement à ces techniques assez complexes d'études et de pénétration des marchés.

Votre rapporteur a, d'ailleurs, le plaisir de signaler que les méthodes françaises se perfectionnent heureusement. C'est ainsi qu'à l'occasion de la quinzaine technique de Téhéran, les organisateurs, perfectionnant la formule mise déjà au point pour les manifestations de Sidney, de Lima, de Johannesburg et d'Helsinki, ont accentué le caractère sélectif du choix des secteurs présentés. Quinze mille invités iraniens ont été choisis parmi les dirigeants responsables des ministères et organismes départementaux. On doit noter l'heureuse idée d'avoir, en l'absence de locaux adaptés à la manifestation projetée, construit des bâtiments en dur sur un terrain mis à la disposition de la France par l'université de Téhéran dans l'enceinte même de la cité universitaire et qui seront par la suite définitivement aménagés pour y loger une faculté technique. Les architectes français ont conduit, avec leurs confrères iraniens, des travaux confiés à des entreprises françaises et iraniennes.

Recherchant la mise au point d'une exposition appropriée aux buts poursuivis, les services de l'expansion n'ont pas voulu présenter un pavillon contenant un échantillonnage complet de toutes les gammes de la production française, mais centrer la manifestation sur quelques secteurs appartenant aux industries mécaniques, à la sidérurgie, aux industries électroniques, électriques et chimiques.

En effet, on a trop souvent vu dans le passé la mise en place, dans les manifestations concernant des pays très différents les uns des autres, d'un pavillon français, certes attrayant, mais présentant indistinctement des secteurs industriels, com-

merciaux ou artisanaux dont un grand nombre ne pouvaient pas avoir de débouchés locaux.

Mais c'est dans tous les domaines du commerce extérieur que doit se manifester un esprit novateur et fécond. Il faut que toutes les administrations qui ont, de près ou de loin, à connaître de l'exportation, participent à un vaste effort de propagande en vue d'éveiller au maximum l'esprit exportateur.

La simple exposition de ces principes fondamentaux démontre que les instruments de leur mise en pratique sont insuffisants dans notre pays. Les services de l'expansion économique sont excellents, mais les effectifs sont peu nombreux. Les postes devraient être étoffés et leur nombre augmenté, et surtout les conseillers et attachés devraient accomplir une partie, même minime, de leur carrière dans la métropole.

Votre commission de la production et des échanges n'attend pas de cette réforme des effets miraculeux. Ce ne sera qu'un effort supplémentaire dans le sens du développement des exportations. Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques assignait lui-même, dans ses déclarations du 9 mai, la limite inférieure de sécurité que devrait atteindre les exportations pour établir solidement l'équilibre de la balance commerciale en la chiffrant de 160 à 170 milliards de francs par mois. Cet objectif n'est pas encore atteint. La réforme annoncée et attendue permettrait peut-être de s'en approcher davantage.

On peut espérer qu'elle ne se fera plus attendre longtemps puisqu'un décret du 13 novembre 1959 vient d'instituer auprès du Premier ministre un comité de l'expansion économique.

Ce comité, comme l'indique l'article premier, est chargé « d'examiner les situations de fait ou de droit qui constituent d'une manière injustifiée un obstacle à l'expansion de l'économie et de proposer les réformes de nature à mettre fin à ces situations ».

Les pouvoirs de ce comité sont assez étendus. Il peut notamment obtenir tous les renseignements nécessaires à ses études en convoquant des représentants des administrations, des entreprises nationalisées, des établissements publics et des professions soumises à réglementation obligatoire, qui sont tenus de lui fournir tous les renseignements utiles à sa mission. Il a la faculté, en outre, d'obtenir du ministre compétent le concours des corps d'inspection et de contrôle.

Ce comité devra avoir terminé ses travaux dans un délai de huit mois à compter du 15 novembre 1959.

Etant donné les pouvoirs dont dispose ce comité et le délai qui lui est assigné pour remplir sa mission, votre commission a la certitude qu'est ainsi ris en place un organisme qui fera aboutir les réformes en instance depuis plusieurs années.

Les personnalités désignées par le Premier ministre pour faire partie de ce comité possèdent des titres et des compétences qui donnent la garantie de l'efficacité de leurs travaux. Un certain nombre d'entre eux ont déjà eu l'occasion de s'occuper de commerce extérieur. Il aurait donc été peut-être opportun d'introduire dans ce comité des compétences restées jusqu'à présent à l'écart des organismes officiels et qui, cependant, par leur dynamisme et leur ouverture d'esprit, auraient peut-être pu apporter au comité des suggestions originales et fécondes.

Espérant que les travaux de ce comité seront couronnés de succès et se réjouissant des résultats favorables déjà obtenus dans le développement des exportations, grâce à l'influence décisive en ce domaine des mesures prises à l'instigation du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, votre commission souhaite que les réformes attendues interviennent prochainement. C'est sous le bénéfice de ces observations qu'elle donne un avis favorable à l'adoption du budget des affaires économiques, tel qu'il est présenté à votre approbation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Motte.

M. Bertrand Motte. Mes chers collègues, les servitudes chronologiques des travaux parlementaires font que l'examen de ce budget intervient trois jours après qu'à la faveur d'une question orale avec débat un échange de vues relativement étendu s'était établi dans cette Assemblée à propos d'un certain nombre de chapitres qui sont repris dans le budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Etant donné l'audience qui a été accordée par l'Assemblée à ce débat, il serait de mauvais goût de ma part de reprendre intégralement les propos qu'avec certains de mes collègues j'avais cru devoir tenir vendredi dernier. D'ailleurs nous avons obtenu à cette occasion une réponse détaillée de M. le secrétaire d'Etat aux finances et il ne peut être question de lui demander aujourd'hui le même effort.

Néanmoins, comme il serait inconcevable que ce budget soit examiné sans que les problèmes d'expansion régionale soient commentés, je voudrais simplement, sans revenir sur les idées générales évoquées vendredi, mettre l'accent sur un petit nombre de faits matériels qui me semblent illustrer des conceptions sur lesquelles nombre d'entre nous ont un avis à exprimer.

Je citerai en premier lieu la proportion que nous pouvons constater dans la répartition des prêts du fonds de développement

économique et social au titre de 1959 entre le secteur des entreprises nationales et les autres secteurs. Ces chiffres ont une éloquence, puisque le fonds de développement économique et social est certainement l'un des rouages essentiels de l'effort d'expansion régionale.

Le rapport fait apparaître les chiffres suivants : en ce qui concerne les entreprises nationales, 2.615 millions de nouveaux francs ; en ce qui concerne les autres secteurs, parmi lesquels, d'ailleurs, on retrouve un certain nombre d'établissements publics, 625 millions de nouveaux francs. Le rapport entre le secteur public et le secteur privé est donc de quatre à un à propos des prêts accordés par le fonds de développement économique et social.

Ces constatations sont à méditer et expliquent sans doute certaines de nos inquiétudes.

Le rapport met très justement l'accent sur les efforts réalisés par les instruments de l'expansion régionale. Très brièvement, je voudrais insister, puisque le côté positif de leur action a été évoqué, sur les difficultés que rencontrent ces instruments d'expansion régionale.

On a souligné le fait nouveau et heureux que constituent les programmes d'action régionale. Je désire attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur les difficultés que rencontre maintenant l'application de ces programmes si l'on veut que ces documents ne soient plus simplement des documents d'études mais qu'ils deviennent des moyens d'action.

Ce n'est pas un secret que, lorsque nous arrivons à l'étape de la réalisation, des dialogues interminables et sans conclusion interviennent entre tous les organismes ayant compétence en matière d'expansion régionale. (Applaudissements à droite.)

Nous l'avons vu, ces programmes d'action constituent un ensemble d'idées directrices et d'incitations. Et, puisqu'ils s'échelonnent sur plusieurs années, il est nécessaire de discerner des priorités et d'opérer des choix. Eh bien ! la politique d'expansion régionale étant actuellement dispersée entre un certain nombre d'organismes responsables, on est dans l'impossibilité complète de savoir qui, devant un programme d'action régionale rédigé, pourra donner le coup d'envoi en matière de priorités.

M. Marcel Anthonioz. Très bien !

M. Bertrand Motte. C'est là un point capital.

A propos des comités d'expansion régionale, le rapport rend hommage à leur action ; je crois en effet qu'il y a eu, en ce qui concerne les études et la définition des problèmes, des prestations de services remarquables.

Mais je souhaiterais que l'on veuille bien considérer à Paris que les comités d'expansion régionale agréés, c'est-à-dire paritaires, peuvent être des instruments fort précieux en vue de doter les programmes d'action régionale d'un organisme permanent de surveillance et d'incitation.

A mes yeux, les comités d'expansion régionale agréés devraient être reconnus comme les supports des programmes d'action régionale destinés à alerter, tour à tour et suivant les opportunités, le secteur public et le secteur privé.

En ce qui concerne les sociétés de développement régional, le débat de vendredi dernier a mis en évidence leur mérite. Je voudrais tout de même déclarer devant cette Assemblée, car l'on commente déjà quelquefois l'action de ces sociétés et l'on souligne le caractère extrêmement restreint des résultats obtenus, que pratiquement on peut considérer que, si la formule a été très heureusement mise au point, la partie n'a pas été franchement jouée, au moins sous deux aspects.

D'une part, quant au volume extrêmement restreint qui a été accordé aux opérations des sociétés de développement régional puisque, au cours de l'année 1958, le total des emprunts autorisés pour ces sociétés n'atteignait pas un pour cent du total des appels adressés au marché financier public. Lorsqu'on reste à des pourcentages de cet ordre, il est évident que la partie n'a pas été jouée.

D'autre part, si l'on considère — c'était la pensée du législateur — que les sociétés de développement régional devraient être l'expression de la vitalité d'une place de production, il y a encore maintenant contradiction entre les servitudes imposées à leurs opérations et les objectifs qu'on leur assigne.

En effet — il faut qu'on le sache — lorsqu'une société de développement régional désire contracter un emprunt, elle est obligée d'indiquer par avance les parties prenantes de cet emprunt. Les dossiers respectifs de ces parties prenantes sont adressés à Paris, et c'est le groupe n° 9 du fonds de développement économique et social qui apprécie souverainement si ces parties prenantes peuvent être agréées, qui retient ou qui rejette sans avoir de comptes à rendre à quiconque, même pas à la société de développement régional.

C'est pourquoi je pense en toute sincérité, monsieur le secrétaire d'Etat, que si vous avez bien voulu reconnaître dans votre projet de budget, que si M. le rapporteur a souligné dans son rapport le caractère heureux que présentent les sociétés de développement régional, il est indispensable que le mécanisme

de ces sociétés soit considérablement allégé et décentralisé et que ces sociétés qui sont, bien que conventionnées, des sociétés privées, soient admises aux risques ainsi qu'à l'initiative de la société privée.

Enfin, je mettrai rapidement en évidence la part importante qui est désormais réservée, dans l'expansion économique, à la formule de la société d'économie mixte qui, elle aussi, peut être la meilleure ou la pire des choses.

Elle peut être la meilleure des choses si elle constitue un moyen nouveau de susciter des collaborations fécondes, dans le cadre de l'effort économique d'une place de production, entre le secteur privé et le secteur public qui étaient jusqu'ici souvent séparés abusivement.

En revanche, la formule de la société d'économie mixte ne doit pas être simplement un moyen de projeter encore d'une manière plus étroite, sur les places de production, les impératifs du pouvoir central et des grands organismes centraux techniques.

En clair, et sans prolonger cet échange de vues, j'estime que nous ne sommes pas les seuls dans cet hémicycle à nous préoccuper de la modicité des résultats obtenus au cours de ces dernières années dans le domaine de l'expansion économique régionale.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre département ministériel s'en préoccupe également et que deux pensées s'affrontent à ce sujet. Il y a ceux qui pensent qu'il conviendrait sans doute de songer à une autre formule et ceux qui se demandent s'il ne faut pas encore accélérer la tendance actuelle, c'est-à-dire augmenter les taux des primes, assouplir les délais, renfermer davantage les moyens d'action du pouvoir central sur les problèmes à résoudre.

Sans entrer, comme je l'ai dit, sous le bénéfice du doute de vendredi dernier, dans le fonds du problème, je voudrais réaffirmer à l'occasion de l'examen de ce budget ma conviction absolue que les problèmes d'expansion régionale relèvent d'une conception de politique générale.

M. René Pleven. Très bien !

M. Bertrand Motte. Ils dépassent les compétences et les possibilités d'un ministère technique, si puissant soit-il.

C'est une conception d'ensemble de notre comportement technique, économique et social qui est en cause et je souhaite vivement qu'à la diligence soit du Gouvernement soit de l'un de nous s'offre un jour dans cet hémicycle l'occasion d'un débat de base sur la réforme générale de nos structures et de notre comportement de société. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Max Fléchet, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ferai d'emblée appel à votre bienveillance car — vous pouvez vous en rendre compte — j'ai laissé une partie de ma voix au cours d'un récent voyage que je viens d'effectuer en Orient, d'abord à Tokio, où je représentais le Gouvernement français à la conférence du G. A. T. T., ensuite à l'exposition technique de Téhéran.

Je sais que la discussion du budget doit fournir l'occasion de faire le point des diverses activités d'un ministère, mais je n'ignore pas non plus que lors de la discussion générale de nombreuses questions ont été évoquées, de telle sorte que je ne voudrais pas revenir sur les problèmes qui ont été déjà discutés dans cette enceinte.

Je vous ai dit que j'ai eu l'honneur de représenter le Gouvernement à l'exposition technique de Téhéran et puisque les divers orateurs qui ont présenté les rapports des commissions ont fait allusion à diverses reprises à cette manifestation, je voudrais en souligner devant vous la parfaite réussite.

Cette quinzaine technique de Téhéran avait été décidée dès qu'il avait été possible d'envisager le développement des échanges commerciaux entre la France et l'Iran.

Des engagements importants ont déjà été consentis par le Gouvernement pour couvrir les risques des opérations réalisées par l'industrie française sur l'Iran.

Il est certain que la manifestation qui vient d'avoir lieu doit aboutir à un renouvellement d'intérêt des autorités iraniennes et du peuple iranien pour les possibilités de la technique française.

Parallèlement à l'exposition technique, de nombreuses manifestations culturelles et des conférences ont été organisées par des industriels, des professeurs, des médecins. Un public nombreux les a suivies. Il a été particulièrement intéressant de constater le nombre important d'hommes jeunes qui ont assisté à ces réunions. Pour vous montrer l'intérêt manifesté par le Gouvernement iranien lui-même, je suis en mesure de vous informer que dans les heures qui ont suivi l'inauguration de la quinzaine technique, j'ai été avisé par M. le premier ministre du Gouvernement iranien que celui-ci avait décidé d'acheter le bloc opératoire qui avait été présenté, afin d'en faire don à l'université de Téhéran.

Aux diverses questions qui m'ont été posées sur le point de savoir quelle serait l'attitude du Gouvernement français quant

aux opérations nouvelles qui lui seraient soumises en ce qui concerne l'Iran, j'ai précisé que le Gouvernement continuerait à réserver une attention particulièrement compréhensive à tous les projets qui présenteraient un intérêt à la fois pour l'Iran et pour la France.

Au cours des nombreuses conversations que j'ai eues avec les représentants des autorités iraniennes, le point a été fait dans un certain nombre de domaines sur les réalisations techniques que le Gouvernement iranien souhaiterait entreprendre. Je n'ai pas manqué de souligner l'intérêt que nous y porterions et le souci de nous voir associés à leur exécution, mais aussi — et le président Finay qui m'a succédé là-bas a insisté particulièrement sur ce point — mais aussi la nécessité de ne pas provoquer d'inflation en voulant aller trop vite, car, parfois, une hâte excessive peut, en définitive, retarder l'équipement d'un pays.

Mesdames, messieurs, ainsi que vous le savez, au cours de la dernière année, c'est plus spécialement dans le domaine du développement de nos échanges extérieurs que l'activité du secrétariat d'Etat aux affaires économiques s'est manifestée.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres qui, déjà, ont été cités à cette tribune. Je rappellerai seulement qu'au cours du mois d'octobre dernier, le montant de nos exportations s'est élevé à 190 milliards contre 178 milliards d'importations. C'est donc pour le sixième mois consécutif une balance positive que nous avons enregistré et je souligne combien ces chiffres me paraissent intéressants, notamment en ce qu'ils font apparaître une augmentation très sensible de nos importations.

Sans doute ne faut-il pas exagérer le caractère favorable de ces résultats. Il importe de dire en effet que ceux-ci restent fragiles et que toute notre attention doit être apportée à leur maintien et à leur développement. Notre rétablissement a encore un caractère limité ; toutes les restrictions d'importation ne sont pas encore levées. Par ailleurs, la proportion des produits les plus élaborés dans nos ventes à l'étranger demeure faible ; elle est de 40 p. 100 en France contre 65 p. 100 en Allemagne. Ceci est particulièrement vrai pour les biens d'équipement, puisque la proportion de ceux-ci dans nos exportations totales n'est que de 10 p. 100 en France contre 29 p. 100 en Allemagne. Je rappelle enfin que les variations de notre balance agricole demeurent irrégulières et étroitement sujettes aux circonstances climatiques.

L'impulsion donnée par le Gouvernement au développement de notre commerce extérieur revêt notamment deux aspects sur lesquels je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée. Il s'agit, d'abord, de l'attribution de la carte d'exportateur aux entreprises qui consacrent une grande partie de leur activité aux marchés étrangers. Cette attribution était précédemment soumise à des conditions très rigides ; depuis un an, celles-ci ont été assouplies. Nous avons recherché avant tout l'efficacité. Aussi, depuis plusieurs mois, nous ne tenons plus seulement compte, pour l'attribution de la carte, des pourcentages d'exportation réalisés, mais aussi de l'évolution récente du volume des exportations et des engagements que les entreprises acceptent de souscrire pour l'avenir à cet égard.

Ces engagements ne sont pas illusoire, puisque, deux fois par an, la commission des exportations vérifie de quelle manière ils sont tenus. Je pourrais apporter à l'Assemblée de nombreux exemples de cartes d'exportateurs qui avaient été attribuées contre l'engagement d'augmenter les exportations et qui ont été retirées par la suite, en raison du respect insuffisant des engagements souscrits.

Un deuxième aspect de l'encouragement apporté par le Gouvernement à l'expansion de notre commerce extérieur a consisté à faciliter le groupement de petites et moyennes entreprises en sociétés conventionnées avec l'Etat. Il a été décidé, par une ordonnance du 4 février dernier, que des entreprises pourraient se grouper, afin de mettre en commun un certain nombre de leurs possibilités.

Des formules souples permettent aux affaires de taille petite ou moyenne de mettre en commun leurs moyens de prospection et de vente. Elles peuvent, dans certains cas, établir une représentation commerciale commune de manière à prospecter correctement les marchés et à écouler plus facilement la production des entreprises ainsi groupées.

Le nombre des demandes présentées prouve l'intérêt qu'a suscité cette nouvelle formule. Je me suis préoccupé personnellement d'alléger au maximum les formules d'examen et de contrôle de ces demandes. Je pense en effet qu'en une telle matière, c'est l'efficacité qui importe avant tout, et qu'un agrément accordé un peu rapidement peut toujours être surveillé ensuite dans l'utilisation qui en est faite. Les délais nécessaires ont donc été écourtés au maximum. La commission compétente se réunissant au moins une fois par mois, toutes les demandes ont pu être examinées dans des délais satisfaisants.

Sans doute estimerez-vous qu'il convient maintenant d'envisager dans quelles conditions le développement de notre commerce extérieur pourra être maintenu à plus longue échéance. Les perspectives à cet égard m'apparaissent favorables. D'une part,

en effet, il me semble improbable que le volume des importations augmente, au cours du prochain mois, dans des proportions importantes : cet accroissement ne devrait pas excéder 15 à 20 p. 100 au total. D'autre part, les nombreux contrats à long terme qui ont été souscrits à l'exportation permettent de considérer que, pour les prochains mois, l'expansion de nos ventes à l'étranger pourra, dans l'ensemble, être maintenue.

J'ajoute que certaines fabrications de remplacement font leur apparition sur le marché national, permettant ainsi de diminuer nos importations correspondantes.

Si vous me le permettez maintenant, mesdames, messieurs, tout en restant à la disposition de l'Assemblée pour répondre aux questions qui pourraient m'être posées, je voudrais rapidement revenir sur les problèmes évoqués, notamment par MM. les rapporteurs Sanson et Marchetti, soit au cours de la séance d'hier soir, soit au cours de celle de ce matin.

M. le rapporteur Sanson a attiré l'attention du Gouvernement sur la situation du commerce extérieur des biens d'équipement. Le secrétariat d'Etat aux affaires économiques a été particulièrement attentif, et depuis longtemps, au problème de la production des biens d'équipement, en raison précisément de l'importance du déficit de notre commerce extérieur en ce domaine.

Un tel déficit est tout à fait anormal pour un pays industrialisé. Je confirme sur ce point les chiffres qu'a avancés M. Sanson. En matière de biens d'équipement, le déficit des échanges avec les pays industriels a atteint 230 milliards en 1957 et 200 milliards en 1958. Il a légèrement diminué au cours du premier semestre de 1959, mais il ne faut pas nous dissimuler qu'il s'élèverait rapidement si la France connaissait de nouveau une expansion rapide.

Un tel problème ne peut être traité sous le seul angle du commerce extérieur. C'est pourquoi, dès le début de l'été, nous avions attiré l'attention de M. le Premier ministre et de M. le ministre des finances sur cette situation préoccupante et suggéré la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier les mesures propres à rétablir la situation.

Une première réunion a eu lieu, à l'initiative de M. le Premier ministre, et un groupe de travail a été effectivement constitué. Il a examiné sous divers aspects quels pourraient être les stimulants d'un développement rapide de notre production de biens d'équipement. Dans les toutes prochaines semaines, nous devons prendre connaissance du résultat des études auxquelles il s'est livré.

Vous apprécierez, j'en suis sûr, mesdames, messieurs, la franchise avec laquelle je vous entretiens de la situation préoccupante de ce secteur. L'Assemblée doit savoir que si l'expansion continue et si la libération des échanges se généralise, l'importance du déficit des échanges de biens d'équipement avec les pays industrialisés risque d'annuler pratiquement et en totalité les effets bénéfiques des découvertes sahariennes. C'est pourquoi une attention toute particulière est réservée à ce problème. J'insiste sur ce point : nous discernons toute son importance ainsi que la nécessité de mettre fin à une telle situation.

M. le rapporteur Sanson a également souligné l'insuffisance du crédit affecté au comité des foires à l'étranger. Je rappelle que ce crédit, qui s'élève à 460 millions de francs anciens, est pratiquement le même depuis quatre ans.

Les moyens financiers mis à la disposition du comité ont, en fait, été légèrement réduits au cours des trois dernières années. Je ne pense pas, cependant, que cette réduction ait eu, jusqu'à ce jour, d'incidence fâcheuse sur le développement des manifestations commerciales françaises à l'étranger. Mais je reconnais qu'à la suite de la récente manifestation de Téhéran, dont les prévisions de dépenses ont été dépassées, ce qui était considéré comme fonds de roulement a dû être entamé. Ainsi la situation est telle que si ce comité devait faire des investissements immédiats en vue de la préparation de manifestations futures, il ne disposerait sans doute pas de toute la trésorerie nécessaire. Cependant, étant donné l'époque de l'année à laquelle nous nous trouvons, vous conviendrez, je pense, avec moi que le comité des foires pourra attendre sans danger que lui soient attribués les crédits votés au titre de 1960, lesquels lui permettront de reconstituer son fonds de roulement. En tout cas, responsable du fonctionnement du comité dont je connais parfaitement l'activité et les résultats, je m'efforcerai, lors des discussions relatives à la préparation du budget de 1961, d'obtenir une augmentation des crédits qui lui sont affectés, afin que puisse être développée son activité.

M. le rapporteur pour avis Marchetti a demandé que des informations soient fournies plus régulièrement sur l'activité du comité des foires. J'ai le sentiment que cette communication est faite, en quelque sorte, à l'état permanent. J'ai d'ailleurs noté que le rapport de M. le député Sanson contient de longues explications sur l'activité de cet organisme. Je tiens à dire à M. Marchetti ainsi qu'à l'Assemblée tout entière que chaque fois que vous souhaiterez obtenir des informations, mes services

et moi-même nous mettrons volontiers à votre disposition pour vous les fournir et vous documenter avec précision. Mais je voudrais souligner que l'activité du comité ne s'exerce pas dans le secret ; les informations qui le concernent sont communiquées aussi largement qu'il est souhaitable.

M. le rapporteur Sanson nous a aussi entretenu du Centre national du commerce extérieur. A cet égard, je veux rappeler que, depuis un certain nombre de mois déjà, une réorganisation des services du secrétariat d'Etat aux affaires économiques a été, en principe, décidée. Sous très peu de jours, je pense, seront publiés les textes qui établiront la structure nouvelle.

Ainsi que vous le savez et comme la presse l'a annoncé par anticipation, deux secrétaires d'Etat seront chargés des affaires économiques, l'un pour l'économie intérieure, l'autre pour l'économie extérieure. Le Centre national du commerce extérieur dépendra du secrétaire d'Etat chargé de l'économie extérieure.

Vous savez certainement qu'un projet de réforme du statut du Centre est à l'étude. Il a, en particulier, pour objet de préciser la nature juridique du Centre national, de lui donner le statut d'un établissement public à caractère industriel et commercial. Cette réforme permettra d'envisager une refonte du statut du personnel dans le sens d'une plus grande souplesse.

Le crédit pour les études de marchés et la propagande pour l'exportation qui avait été demandé pour 1960 s'élevait à 86.925.000 francs anciens. Il a été réduit, dans les propositions gouvernementales, à 47.535.000 francs. La différence correspondait, à concurrence de 31.500.000 francs, à un complément de subvention versé au Centre au titre de l'action régionale depuis 1959 et, à concurrence de 7.890.000 francs, à une diminution du crédit demandé pour les études de marchés et la propagande pour l'exportation. Si l'on tient compte du reliquat de l'exercice 1959 escompté par le Centre, qui sera vraisemblablement de 15 millions, l'insuffisance par rapport aux demandes initiales ne dépasserait pas 24 millions de francs anciens.

Le Centre national du commerce extérieur dispose d'une trentaine de délégations régionales. Sa représentation en province est généralement assurée par les régions économiques ou par les chambres de commerce. Cette solution, moins onéreuse que celle des délégations autonomes, qui ont toutes été supprimées, présente l'avantage de s'appuyer sur les milieux professionnels locaux et donne en général satisfaction. La formule est certainement perfectible, surtout dans les régions où la chambre de commerce ne peut pas être considérée comme représentative, sinon en droit du moins en fait, de tous les intérêts professionnels régionaux. C'est là une question importante que j'étudierai attentivement dans le cadre de la réforme du Centre national.

M. Sanson a également souligné l'intérêt que présenterait l'inscription directe des crédits de coopération technique au budget des affaires économiques.

Comme vous l'avez justement indiqué, monsieur le rapporteur, ce crédit a été jusqu'à présent inscrit au budget du ministère des affaires étrangères, lequel opère les virements nécessaires au profit des services du secrétariat d'Etat aux affaires économiques chargés de la coopération technique.

L'inscription de ce crédit au budget du ministère des affaires étrangères se justifie par l'intérêt de conserver l'unité des crédits de coopération technique, gage de l'unité de la politique nationale. Or, il y a difficulté et danger à distinguer trop nettement le culturel et le commercial, ce qui est désintéressé et ce qui est intéressé.

Jusqu'à ce jour, d'une manière générale, les virements de crédits se sont effectués sans difficultés. Néanmoins, pour remédier à l'anomalie que présente ce mode de fonctionnement, je suis en mesure de vous annoncer que nous tenterons d'y apporter un remède dès le début de 1960 : un groupe de travail spécial, comprenant notamment M. le directeur du budget, sera chargé d'élaborer un plan quinquennal de coopération technique avec l'étranger. Ce plan serait conçu et financé dans des conditions assez semblables à celles prévues pour le plan d'action culturelle qui fonctionne depuis un an.

M. Marchetti a manifesté le désir qu'un rapport sur l'activité des contrôleurs d'Etat soit régulièrement fourni. Je dois, à cet égard, rappeler que depuis la réforme intervenue au début de l'année, le corps du contrôle d'Etat dépend désormais à la fois des directions du budget, du Trésor et des prix. Le Gouvernement est d'accord, monsieur le rapporteur, pour informer, selon une périodicité raisonnable, les commissions sur l'activité des contrôleurs d'Etat. Des instructions seront données en ce sens.

M. Pascal Marchetti, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. M. Bertrand Motte a bien voulu rappeler le débat qui s'est déroulé dans cette enceinte la semaine dernière. Il a souligné qu'il voulait seulement, à l'occasion de l'examen du budget des affaires économiques, revenir sur certains points de ce débat.

J'ai eu moi-même l'occasion, depuis la création des comités d'expansion, de suivre de près, dans mon département, la consti-

tution de ces groupements et d'apprécier les résultats de leur activité.

Les personnalités locales, qui connaissent bien leur région et qui ont consacré beaucoup de temps pour essayer de mettre au point les programmes, sont souvent déçues devant l'ampleur des discussions qui se sont instaurées à l'échelon supérieur où l'on est moins conscient des nécessités qui ont présidé à tel ou tel choix.

Depuis toujours, il m'a semblé que les primes ou prêts réservés à ce que l'on appelle les zones critiques n'étaient pas attribués selon un critère équitable. J'ai toujours considéré, en effet, que l'intérêt d'une implantation ou d'une reconversion résidait généralement davantage dans l'opération elle-même que dans sa localisation géographique.

Or, il serait très difficile de revenir sur la classification des zones telle qu'elle a été faite à l'origine. Il me semble que l'élaboration d'une nouvelle liste représenterait un travail pratiquement impossible car la France entière demanderait sans doute à être classée « zone critique ».

En ce domaine est intervenu, en avril dernier, à la grande satisfaction du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, un décret prévoyant que les mêmes avantages de primes et prêts — je dis bien : primes et prêts — pourront être accordés par l'Etat aux opérations réalisées dans des régions où la situation de l'emploi ou du chômage en démontrerait l'intérêt, même si elles ne sont pas classées zones critiques.

Il est aisé de comprendre, enfin, qu'en matière d'expansion économique régionale, la responsabilité ne peut être qu'interministérielle, étant donné la multiplicité des activités en cause. Il en découle, malheureusement, un allongement des délais nécessaires pour l'examen des dossiers.

Aussi puis-je dire à M. Motte que je partage dans une large mesure sa manière de voir et que je m'emploierai de mon mieux, avec toute la conviction qui est la mienne, à faire alléger au maximum les procédures de manière à en améliorer la rapidité et l'efficacité. (Applaudissements.)

Mesdames, messieurs, je me suis efforcé de répondre aux diverses questions qui m'ont été posées.

Qu'il me soit permis, en terminant, de vous demander de vouloir bien examiner avec faveur le projet de budget qui est actuellement soumis à votre approbation. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F concernant les affaires économiques, au chiffre de 1.160.448 NF.

(Le titre III de l'état F, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de crédits de 2.248.330 NF applicable au titre IV de l'état F concernant les affaires économiques. (L'abattement de crédits, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (III. — Affaires économiques.), l'autorisation de programme au chiffre de 1.580.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère des finances et des affaires économiques (III. — Affaires économiques.), le crédit de paiement au chiffre de 1.180.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 74.]

M. le président. « Art. 74. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'encouragement à la production textile » géré par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

« Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au fonds d'encouragement à la production textile par les textes en vigueur à la date du dépôt de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 74.

(L'article 74, mis aux voix, est adopté.)

[Article 82.]

M. le président. « Art. 82. — Les dispositions de la loi n° 1068 du 7 décembre 1942 relative à la création et au fonctionnement des restaurants communautaires, complétées par les dispositions de la loi n° 28 du 21 janvier 1943 et du décret n° 51-616 du 23 mai 1951 relatifs à l'organisation d'aide économique et sociale, sont abrogées.

« Le ministre des finances et des affaires économiques fixera, par arrêté, les modalités de liquidation de cet organisme. »

M. Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. C'est une réglementation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 82.

(L'article 82, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous devons aborder maintenant l'examen du budget relatif au plan.

M. Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission. Monsieur le président, M. le secrétaire d'Etat aux finances ayant été obligé de quitter l'Assemblée et désirant assister à la discussion du budget du plan, je demande s'il ne serait pas possible d'examiner maintenant le budget des affaires culturelles. De cette façon, nous aborderions l'examen du budget du plan vraisemblablement au début de la séance de cet après-midi.

M. le président. Monsieur Palewski, je veux bien déférer à votre invitation, mais, en l'absence de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, je dois suspendre la séance pendant quelques instants en attendant son arrivée.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq minutes, est reprise à onze heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons maintenant les crédits concernant les affaires culturelles.

AFFAIRES CULTURELLES

ETAT F (suite).

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 132.313.726 NF ;

« Titre IV, 16.974.396 NF. »

ETAT G (suite).

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 78.710.000 NF ;

« Crédit de paiement, 15.742.000 NF. »

TITRE VI. — SURVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 8.500.000 NF ;

« Crédit de paiement, 1.000.000 NF. »

La parole est à M. Jean Taittinger, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean Taittinger, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de rapporter devant vous au nom de la commission des finances le budget du ministère des affaires culturelles, dont la création est toute récente. C'est la première fois que ce budget est discuté devant l'Assemblée.

Le fait que les affaires culturelles aient été séparées du ministère de l'éducation nationale montre l'intention du Gouvernement d'accorder une place prépondérante aux activités et au développement de ces affaires. Il l'a souligné en confiant leur sort à une personnalité particulièrement remarquée et représentative du monde des arts et des lettres français.

Je rappellerai tout d'abord que le ministère chargé des affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent.

Pour accomplir sa mission, ce ministère a été doté de services qui existaient autrefois dans le cadre du ministère de l'éducation nationale, à savoir la direction générale des arts et lettres, la direction de l'architecture, la direction des archives de France, auxquelles a été adjoint le centre national de la cinématographie. Le rattachement aux affaires culturelles de certains services de la direction des affaires culturelles du ministère des affaires étrangères a fait aussi l'objet de négociations avec ce département.

Le cadre de ce ministère est donc classique, puisque ses directions n'ont pas subi de changements importants et, chose assez remarquable, leur transfert du ministère de l'éducation nationale n'a pas entraîné un accroissement de personnel comme on aurait pu s'y attendre.

J'examinerai très rapidement quelques points du rapport qui vous a été distribué.

La première caractéristique de ce budget est que certains de ses chapitres sont en très sérieuse augmentation.

A l'époque où l'on entend souvent parler dans cette Assemblée de budget d'austérité, il est remarquable que le Gouvernement ait consenti un tel effort pour ce budget des affaires culturelles.

Je passe rapidement sur l'ensemble des crédits qui sont affectés à la rémunération du personnel, aux charges sociales, en remarquant simplement que deux emplois nouveaux ont été créés à l'administration centrale et que trente neuf emplois ont été créés, en vue de renforcer les effectifs des gardiens de musée pour permettre l'ouverture continue de certains musées nationaux, et à rendre ceux-ci accessibles au public, en particulier entre midi et deux heures.

Si les dépenses de personnel sont sans changement notable, il en est de même, hélas ! des crédits affectés à l'entretien des bâtiments civils et des palais nationaux.

La commission des finances en exprime le regret bien qu'elle comprenne que les efforts ne peuvent être entrepris dans toutes les directions avec une même intensité. Il n'est pas normal, malgré tout, que le patrimoine national soit menacé de périliter rapidement. L'ensemble des bâtiments civils et palais nationaux représente un patrimoine de l'ordre de 5 milliards NF, il serait logique qu'au moins 1 pour 100 de ce capital soit affecté à son entretien. En fait, c'est seulement un crédit de 29.950.000 francs qui est inscrit à ce chapitre.

M. Félix Kir. C'est trop peu.

M. Jean Taittinger, rapporteur spécial. Il en est de même de la restauration du domaine national de Versailles, à laquelle les gouvernements précédents avaient accordé une bienveillance particulière, d'ailleurs justifiée et pour laquelle le public avait été appelé à contribuer largement.

Les crédits de 1960 sont sans augmentation. Ils permettront de continuer cette restauration, bien qu'elle reste encore, pour une grande part, à l'état de projet non exécuté.

Au palais de Versailles notamment, si les couvertures ont été réparées, si certains murs porteurs ont été consolidés, il reste encore à exécuter des travaux d'un montant de 50 millions de francs nouveaux, si nous voulons simplement voir ce monument retrouver un état qui lui permettra d'affronter sans trop de dommages les rigueurs du temps.

Au chapitre 36-22, nous constatons une anomalie en ce qui concerne le fonctionnement des musées. En effet, la Réunion des musées nationaux, comme n'importe quelle entreprise, est soumise à l'impôt sur les bénéfices, à la patente et à la taxe sur le chiffre d'affaires. Il serait logique qu'une mesure soit adoptée en sa faveur puisqu'une partie au moins de ses recettes tombe directement dans les caisses de l'Etat. Cela permettrait peut-être à certains musées, comme celui de Sèvres ou celui du Louvre, d'exposer une grande partie de leurs richesses actuellement conservées dans les sous-sols, bien à l'abri des yeux du public. C'est un point sur lequel la commission des finances souhaiterait obtenir de M. le ministre quelques indications.

Le chapitre 36-24 concerne les théâtres nationaux. Les crédits relatifs à la Réunion des théâtres lyriques nationaux n'ont pas été largement modifiés ; ils ont été simplement réajustés pour permettre le fonctionnement de ces théâtres dans les mêmes conditions qu'en 1959.

La Comédie-Française, détachée du théâtre national de l'Odéon devenu Théâtre de France, a vu ses crédits augmentés. Mais cette augmentation est destinée au personnel qui est insuffisamment rémunéré. La Comédie-Française fait actuellement l'objet d'une réorganisation à laquelle le public est particulièrement sensible. Je pense que l'Assemblée serait heureuse d'entendre de la bouche même de M. le ministre ce qu'il entend par le renouvellement du comité d'administration de la Comédie-Française, qui a fait l'objet d'un texte signé hier et qui implique une politique de renouvellement annuel d'un grand nombre des membres du comité.

J'attire également votre attention sur le fait que la subvention aux caisses de retraites a été sérieusement augmentée ; les années précédentes, ces caisses vivaient sur leurs fonds de réserves, qui semblent épuisés ; cette situation explique l'augmentation sensible de la subvention.

Je passerai rapidement sur les commémorations diverses qui reçoivent une subvention décaplée et qui sont destinées à fêter le centenaire du rattachement de Nice et de la Savoie à la France, le centenaire du traité de Paris, en l'honneur duquel les Archives doivent organiser une exposition à la Sainte-Chapelle, le centenaire de la naissance de Raymond Poincaré, le quatrième centenaire de la naissance de Sully, le deuxième centenaire de la naissance de

Rouget de Lisle, le troisième centenaire de la naissance de saint Vincent de Paul.

En outre, le ministre estime qu'il convient de prévoir une provision pour répondre à des demandes éventuelles, notamment en vue de la commémoration du traité des Pyrénées, pour laquelle des fêtes sont encore à envisager.

J'en arrive au chapitre le plus important de ce budget, qui montre la véritable tendance que le Gouvernement a voulu lui donner : il s'agit du chapitre 43-23, « Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres ».

Tout d'abord, notons avec satisfaction le doublement de la subvention aux Jeunesses musicales de France, dont l'activité contre une audience de plus en plus grande auprès des jeunes ; elle passe de 120.000 à 240.000 nouveaux francs.

La subvention destinée à permettre l'activité, à Paris et en province, de troupes de ballets, et qui semble vouloir redonner à la chorégraphie la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre en France, passe de 50.000 à 550.000 nouveaux francs.

L'augmentation des subventions allouées à certains théâtres parisiens à titre d'aide à la première pièce, et aux jeunes compagnies, subventions qui ont été analysées avec beaucoup de soin par la commission des finances, s'explique en particulier par le fait que peu de salles, à Paris, sont bénéficiaires. A ma connaissance, il n'en existe que cinq. La cause en est que le prix des places est élevé pour les spectateurs, bien qu'il ne le soit pas assez pour les directeurs. Si une pièce n'est pas jouée pendant six mois, l'entreprise est déficitaire. Et l'on sait qu'elle est déficitaire, pratiquement, dès les premiers jours. Or, le minimum syndical impose trente représentations. Il n'est pas rare que des pièces à succès et qui ont permis à un théâtre de connaître des heures heureuses soient suivies de pièces qui, elles, engouffrent les bénéfices que le directeur avait précédemment réalisés.

Il serait bon que des solutions soient trouvées à ce problème : l'aide de l'Etat ne doit pas intervenir uniquement sous forme de subventions mais également sous la forme d'allègements des taxes payées par le théâtre et même sous la forme d'un régime fiscal qui permette aux directeurs de constituer des réserves.

Deux autres postes sont également particulièrement encourageants. Il s'agit de la décentralisation dramatique et de la décentralisation lyrique.

La commission se réjouit de voir le Gouvernement s'engager d'une manière précise et sans équivoque dans la voie de cette décentralisation. Le ministère des affaires culturelles donne même à un exemple à suivre par d'autres ministères de caractère économique. En effet, la subvention pour la décentralisation dramatique passe de 1.000.000 nouveaux francs à 2.390.000 nouveaux francs et la subvention pour la décentralisation lyrique de 2.120.000 nouveaux francs à 2.520.000 nouveaux francs.

Ce résultat est particulièrement heureux, car il permettra enfin aux villes de France qui ont le privilège de posséder un théâtre d'accueillir des spectacles dignes de notre temps avec des moyens qui en soient également dignes.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, quels efforts certaines villes de France consentent pour faire vivre leur théâtre et comment, dans le passé, l'Etat les a encouragées : avec de bonnes paroles, mais fort peu de crédits. Il semble que votre intention soit de remédier à cet état de choses et la commission vous en félicite très vivement.

J'insiste également sur l'augmentation de la subvention à la caisse nationale des lettres qui passe de 200.000 à 400.000 nouveaux francs. Cette caisse joue un rôle particulièrement intéressant, puisqu'elle permet d'octroyer des bourses aux jeunes écrivains, d'édition des livres dont le succès commercial n'est pas assuré et d'apporter une aide au régime de sécurité sociale des écrivains.

Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le fait que les écrivains ne bénéficient pas d'un régime de retraites qui leur assure une vie décente dans leurs vieux jours. Car bien des écrivains se voient abandonnés par le succès en cours de route ; quand il s'agit alors, pour eux, de faire face aux seuls besoins vitaux, ils se trouvent très démunis car la législation ne les a pas favorisés comme il en va pour les cadres en particulier. La commission souhaite que vous saisissiez l'Assemblée d'un texte de loi qui établisse en leur faveur une retraite de l'écrivain, analogue à la retraite des cadres. Ce serait l'occasion de réparer une injustice douloureuse.

Quelques points de ce chapitre ont encore retenu particulièrement l'attention de la commission, notamment les crédits prévus pour les manifestations théâtrales de masse, les concerts nationaux, ce qui témoigne de l'intention du ministre de faire accéder le plus grand nombre possible de Français aux manifestations théâtrales et musicales. Le crédit prévu pour 1960 est de 750.000 nouveaux francs.

Telles sont les observations sur lesquelles je voulais attirer votre attention. Elles sont en quelque sorte la marque d'un budget, qui est délibérément orienté vers l'encouragement des spectacles, de la musique et de certaines formes d'art.

Malheureusement, d'autres chapitres de ce budget n'ont pas connu la même chance. Il s'agit en particulier de ceux concernant les monuments historiques. Leur entretien, les soins apportés à leur conservation sont loin de correspondre à ce qu'une simple gestion en bon père de famille permettrait de faire, alors que l'Etat devrait donner l'exemple.

S'il est un point sur lequel tous nos concitoyens sont d'accord, quelles que soient leurs tendances, leurs opinions, c'est bien l'attachement inconditionnel au patrimoine de la France artistique. Les cathédrales, les vieilles églises, les palais, les vieilles demeures font tous l'objet d'un soin constant de la plupart des municipalités françaises, qui ne reçoivent pas toujours de l'Etat, pour les immeubles qui sont leur propriété, une aide suffisante. Lorsque l'Etat est l'unique propriétaire des monuments, sa responsabilité est encore plus gravement engagée.

Il est certain qu'on ne peut pas poursuivre un effort dans tous les domaines, à une époque où on parle volontiers d'austérité. Mais la commission serait heureuse que, dès l'année prochaine, on reconsidère les crédits qui sont affectés aux monuments historiques, aux bâtiments civils et aux palais nationaux, de façon qu'ils reprennent la progression qu'ils connurent pendant quelques années et qui, très malheureusement, se trouve arrêtée.

La commission serait enfin heureuse de recueillir de votre bouche, monsieur le ministre, quelques indications sur la politique que vous comptez poursuivre à la tête du ministère des affaires culturelles, puisque ce département est de création récente. Et je crois que l'Assemblée attacherait une valeur particulière à en connaître les grandes orientations.

Mes chers collègues, c'est sous ces quelques réserves, sur ces quelques demandes de précision et avec la joie de constater enfin que les affaires culturelles tiendront la place qui leur revient dans le budget de la nation que la commission des finances m'a chargé de vous faire part de son désir de voir l'Assemblée adopter ce budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Debray, suppléant M. Vayron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Robert Debray, rapporteur pour avis suppléant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport présenté par M. Taittinger et le fait que le rapport de M. Vayron a été distribué me permettront d'être très bref.

Je ne reviendrai pas sur le chapitre concernant le théâtre, qui a été largement traité par M. Taittinger. Je voudrais simplement attirer votre attention sur trois points : les musées, les monuments historiques et les organismes de culture.

Les crédits de matériel et d'entretien passent de 6.480.000 nouveaux francs à 7.120.000 nouveaux francs. Ils sont destinés aux achats et à l'entretien indispensable du matériel des différentes directions et aux dépenses d'usage courant.

C'est également dans ces crédits que sont comprises les dépenses de fonctionnement des musées. Votre commission s'est préoccupée de savoir ce que deviendraient les tableaux qui sommeillent depuis si longtemps dans les caves du Louvre et qui ne sont actuellement accessibles qu'aux chercheurs spécialisés.

M. le ministre a bien voulu, il y a quelques mois, évoquer devant notre commission un magnifique projet et je pense bien, mes chers collègues, que, tout à l'heure, il aura l'occasion de vous l'exposer directement.

Nous savons que le souci de M. le ministre est d'utiliser au maximum les locaux dont il peut disposer. Les travaux d'aménagement de tout un étage de la Cour carrée ont été activés et les collections de l'Ecole française pourront bientôt y être présentées. Mais dès avant la fin de ces travaux, et avant l'été de 1960, certaines œuvres, demeurées inconnues du grand public, seront exposées dans les galeries latérales du Grand Palais. Deux nouvelles salles de sculpture française et italienne seront ouvertes au Louvre et, au mois de mai, se tiendra à Paris une importante exposition d'art indien, dont M. le ministre vous parlera très certainement.

La commission fait confiance à M. le ministre pour poursuivre cette œuvre et pour en faire bénéficier, dans toute la mesure du possible, les musées de province.

Je voudrais simplement ajouter quelques mots à ce qu'a dit M. Taittinger en ce qui concerne les monuments historiques, car je crois que mes collègues de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ne me pardonneraient pas de ne pas insister sur l'insuffisance des crédits prévus. Je peux même dire que la commission ne pourrait pas accepter, en 1961, un chiffre semblable.

Au titre des organismes de culture, le poste des dépenses en capital comporte l'inscription d'un crédit de 2 millions de nouveaux francs pour les maisons de la culture. L'intention du ministre, sur ce point, est, en prenant soin d'éviter les doubles emplois,

soit de doter les organismes déjà existants d'un équipement spécifiquement culturel plus complet, soit de susciter la création d'organismes de culture à la disposition de tous, par la réunion des efforts de l'Etat, des départements, des municipalités et des associations à but culturel.

Il ne s'agira pas, dans tous les cas, de maisons au sens précis de constructions. Mais il s'agira toujours d'unification des moyens locaux et de décentralisation des moyens de fonctionnement.

Un projet de statut type est à l'étude, dont l'adoption permettra aux associations locales de bénéficier de subventions d'équipement et de moyens de fonctionnement. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Pour conclure, votre commission des affaires culturelles a été heureuse de voir réuni en un organisme indépendant tout ce qui en France se rapporte à l'art sous toutes ses formes.

Elle a été heureuse de voir confier cette tâche à André Malraux. Elle se réjouit de savoir qu'un plan général d'action et d'équipement du ministère chargé des affaires culturelles va être élaboré pour être inscrit dans le quatrième plan général de modernisation et d'équipement.

Elle souhaite ardemment qu'un programme culturel figure enfin parmi les programmes économiques et sociaux définis par le Gouvernement et qu'une place soit réservée dans ce programme à nos malheureux monuments historiques.

Elle demande que se poursuive une décentralisation déjà amorcée et plus que jamais nécessaire et espère que tous les efforts de ce ministère nouveau se développeront davantage encore pour la plus grande gloire du génie de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique :

Nomination et, éventuellement, scrutin dans les salles voisines de la salle des séances pour l'élection du président de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Affaires culturelles (annexe n° 1. M. Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 376 de M. Philippe Vayron au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) (suite) ;

Finances et affaires économiques :

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (annexe n° 13. M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. van der Meersch au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Travaux publics :

II. — Aviation civile et commerciale (annexe n° 26. M. Anthoiz, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Labbé au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Travaux publics :

III. — Marine marchande et articles 29 et 93 (annexe n° 27. M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Bergasse au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures et demie, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Dépenses militaires :

Section commune (annexe n° 35. M. Dorey, rapporteur spécial ; avis n° 361 de M. Voilquin au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.